

COMMUNE de CETON

Séance du 21 mars 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 21 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 17 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

André BESNIER, Maire,
Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, Stanislas LEPIC, adjoints,
Brigitte LAURENT, Philippe RAGOT, Maryse CHALOIS, Patrick COLELLA, Frédéric NAUDON, Wilfrid BARBET, Philippe VOLCKER

Absents ayant donné pouvoir : Sophie GOHON, pouvoir à Françoise MANIÈRE ; Joël VOISIN, pouvoir à Laurence LEPROUST

Absents excusés : Françoise MANIÈRE, Billy PASQUIER

Absent : Laura BUAILLON

Secrétaire de séance : Maryse CHALOIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2025
- Comptes Financiers Uniques 2024
- Affectations des résultats 2024
- Taux de la fiscalité directe locale 2025
- Fongibilité des crédits
- Subventions aux associations
- Budgets primitifs 2025
- Choix de l'architecte pour le projet de réhabilitation des commerces pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant
- Questions diverses

* * * * *

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 14 février 2025 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 février 2025.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/12

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Vu le CFU 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2024 du budget principal comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

CETON - COMMUNE DE CETON - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 530 558,05	1 358 792,45	2 889 350,50
	Recettes réalisées (1)	B	294 133,50	1 490 472,55	1 784 606,05
	Restes à réaliser	C	31 710,00	0,00	31 710,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 419 074,58	3 290 544,48	4 709 619,06
	Dépenses réalisées (1)	E	251 089,53	1 141 991,42	1 393 080,95
	Restes à réaliser	F	404 078,36	0,00	404 078,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	43 043,97	348 481,13	391 525,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 483,47	1 931 752,03	1 820 268,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-68 439,50	2 280 233,16	2 211 793,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-372 368,36	0,00	-372 368,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-440 807,86	2 280 233,16	1 839 425,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Arrivée de Françoise MANIÈRE à 18h50

Arrivée de Billy PASQUIER à 19h19

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote ; le conseil municipal siège sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Laurence LEPROUST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/13

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe assainissement ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe assainissement comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

CETON - M49 ASSAINISSEMENT CETON - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 946 585,67	56 552,00	2 003 137,67
	Recettes réalisées (1)	B	692 374,44	80 861,35	773 235,79
	Restes à réaliser	C	1 468 900,00	0,00	1 468 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 925 971,00	106 874,14	2 032 845,14
	Dépenses réalisées (1)	E	176 220,79	43 773,66	219 994,45
	Restes à réaliser	F	1 740 879,49	0,00	1 740 879,49
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	516 153,65	37 087,69	553 241,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 614,67	50 322,14	29 707,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	495 538,98	87 409,83	582 948,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-271 979,49	0,00	-271 979,49
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	223 559,49	87 409,83	310 969,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote ; le conseil municipal siège sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Laurence LEPROUST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 budget annexe assainissement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/14

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe lotissement ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe lotissement comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

CETON - LOTISSEMENT LA CHENAIE 3 - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	287 980,70	262 806,14	550 786,84
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 135,50	13 135,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	262 756,69	264 335,64	527 092,33
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	29 397,43	537,33	29 934,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-29 397,43	12 598,17	-16 799,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 224,01	1 529,50	-23 694,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-54 621,44	14 127,67	-40 493,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-54 621,44	14 127,67	-40 493,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote ; le conseil municipal siège sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Laurence LEPROUST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/15

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

CETON - REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	735 102,22	9 418,00	744 518,22
	Recettes réalisées (1)	B	54 387,75	10 842,48	65 230,23
	Restes à réaliser	C	172 620,00	0,00	172 620,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 328 212,39	13 595,87	1 341 808,26
	Dépenses réalisées (1)	E	290 296,96	5 168,95	295 465,91
	Restes à réaliser	F	559 211,33	0,00	559 211,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-235 909,21	5 673,53	-230 235,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	593 110,17	4 719,87	597 830,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	357 200,96	10 393,40	367 594,36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-386 591,33	0,00	-386 591,33
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-29 390,37	10 393,40	-18 996,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote ; le conseil municipal siège sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Laurence LEPROUST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTEURS À CARBURANTS

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/16

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe distributeurs à carburants ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe distributeurs à carburants ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe distributeurs à carburants comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

CETON - DISTRIBUTEURS A CARBURANTS - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 416,00	322 614,00	333 030,00
	Recettes réalisées (1)	B	10 050,00	309 724,97	319 774,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	40 730,42	350 615,09	391 345,51
	Dépenses réalisées (1)	E	1 614,00	324 526,55	326 140,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	8 436,00	-14 801,58	-6 365,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 314,42	28 001,09	58 315,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	38 750,42	13 199,51	51 949,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 750,42	13 199,51	51 949,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote ; le conseil municipal siège sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Laurence LEPROUST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe distributeurs à carburants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/17**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;**Considérant** que le CFU présente les résultats suivants, présentés par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	RÉSULTAT CFU 2023	VIREMENT À LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 111 483,47 €		43 043,97 €	404 078,36 € 31 710,00 €	- 372 368,36 €	- 440 807,86 €
FONCTIONNEMENT	2 156 832,50 €	225 080,47 €	348 481,13 €			2 280 233,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	2 280 233,16 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	440 807,86 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 839 425,30 €
Total affecté au c/ 1068 :	440 807,86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	68 439,50 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 68 439,50 €

* * * * *

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/18

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants, présentés par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT À LASF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	- 20 614,67 €		516 153,65 €	1 740 879,49 € 1 468 900,00 €	- 271 979,49 €	223 559,49 €
FONCTIONNEMENT	130 955,81 €	80 633,67 €	37 087,69 €			87 409,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe assainissement comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	87 409,83 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 409,83 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	✓
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	495 538,98 €

* * * * *

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/19

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants, présentés par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

07904 - LOT LA CHENAIE 3T CETON

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOT LA CHENAIE 3T CETON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-25 224,01	0,00	-29 397,43	0,00	-54 621,44
Fonctionnement	1 529,50	0,00	12 598,17	0,00	14 127,67
Sous-Total	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77
TOTAL II	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe lotissement comme suit :

07904 - LOT LA CHENAIE 3T CETON

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LOT LA CHENAIE 3T CETON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-25 224,01	0,00	-29 397,43	0,00	-54 621,44
Fonctionnement	1 529,50	0,00	12 598,17	0,00	14 127,67
Sous-Total	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77
TOTAL II	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	-23 694,51	0,00	-16 799,26	0,00	-40 493,77

* * * * *

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/20**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg ;**Considérant** que le CFU présente les résultats suivants, présentés par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT À LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	593 110,17 €		- 235 909,21 €	559 211,33 € 172 620,00 €	386 591,33 €	- 29 390,37 €
FONCTIONNEMENT	4 782,70 €	602,83 €	5 673,53 €			9 853,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe redynamisation du centre bourg comme suit :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	9 853,40 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 853,40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	9 853,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	357 200,96 €

* * * * *

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTEURS À CARBURANTS

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/21

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe distributeurs à carburants ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants, présentés par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT À LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	30 314,42 €		8 436,00 €	- € - €	- €	38 750,42 €
FONCTIONNEMENT	28 001,09 €		- 14 801,58 €			13 199,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 du budget annexe distributeurs à carburants comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	13 199,51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	13 199,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	38 750,42 €

* * * * *

TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/22**

Votants : 17

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 2024-03-22/11 du 22 mars 2024, le conseil municipal a fixé les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,48 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95 % commune + 27,07 % département) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Monsieur VOLCKER indique qu'il apparaît que la commune accumule des montants pour l'autofinancement, il se demande s'il serait du coup possible de baisser les impôts. Les différents projets inondations, routes, par précaution pour financer les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition et d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 16,48 % ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95 % commune + 27,07 % département) ;**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

* * * * *

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/23

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-12-03/07 du conseil municipal en date du 03 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche, explique le principe de la fongibilité des crédits.

Monsieur VOLCKER demande si la fongibilité a été utilisé en 2024 : oui, une fois, au compte 014 pour un montant de 410 €.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il propose ainsi au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

* * * * *

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/24**

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre : 0
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise NION, responsable de la commission « Subventions aux associations », qui présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les sommes suivantes et invitent les conseillers municipaux lorsqu'ils sont membres des bureaux des associations, à ne pas prendre part au vote :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ	SENS DU VOTE
Association des Parents d'élèves	1 200 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association des Pêcheurs de l'Étang de Ceton	1 250 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
ACPG / CATM	1 000 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
ADMR Le Theil-sur-Huisne	500 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Ceton Patrimoine et Culture	2 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association sportive du collège de Val-au-Perche	650 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Club des retraités	1 000 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Gymnastique volontaire	1 100 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Espoir Sportif Cetonais Football	1 800 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Comité de jumelage de Ceton	1 000 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association cetonaise de tarot	200 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 800 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
UNA	150 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
MAM	250 €	<i>Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
TOTAL	13 900 €	

Monsieur VOLCKER rappelle que pour attribuer les subventions aux associations il y a des règles à respecter dans le dossier de demande.

Il précise qu'il est pour aider les associations, mais dans le respect des règles.

Il est important pour les associations d'avoir des crédits d'avance pour financer leurs activités.

Monsieur NAUDON demande s'il est possible de revoir le cahier des charges.

Monsieur LEPIC, membre du bureau de l'association Ceton Patrimoine et Culture, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les montants des subventions aux associations comme ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal, au chapitre 65.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/25**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la commission finances du 28 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget principal, qui s'équilibre comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 276 830,30 €	3 276 830,30 €
Section d'investissement	1 937 852,53 €	1 937 852,53 €
TOTAL	5 214 682,83 €	5 214 682,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 276 830,30 €	3 276 830,30 €
Section d'investissement	1 937 852,53 €	1 937 852,53 €
TOTAL	5 214 682,83 €	5 214 682,83 €

* * * * *

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/26**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la commission finances du 28 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe assainissement, qui s'équilibre comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	169 946,83 €	169 946,83 €
Section d'investissement	2 338 189,17 €	2 338 189,17 €
TOTAL	2 508 136,00 €	2 508 136,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	169 946,83 €	169 946,83 €
Section d'investissement	2 338 189,17 €	2 338 189,17 €
TOTAL	2 508 136,00 €	2 508 136,00 €

* * * * *

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/27**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la commission finances du 28 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe lotissement, qui s'équilibre comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	263 655,64 €	263 655,64 €
Section d'investissement	301 985,44 €	301 985,44 €
TOTAL	565 641,08 €	565 641,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe lotissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	263 655,64 €	263 655,64 €
Section d'investissement	301 985,44 €	301 985,44 €
TOTAL	565 641,08 €	565 641,08 €

* * * * *

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Acte 7.1.2

Réf : 2025-03-21/28

Votants : 17
 Pour : 16
 Contre : 1
 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 28 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe redynamisation du centre bourg, qui s'équilibre comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 100,00 €	12 100,00 €
Section d'investissement	2 096 819,39 €	2 096 819,39 €
TOTAL	2 108 919,39 €	2 108 919,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe redynamisation du centre bourg, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 100,00 €	12 100,00 €
Section d'investissement	2 096 819,39 €	2 096 819,39 €
TOTAL	2 108 919,39 €	2 108 919,39 €

* * * * *

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTEURS À CARBURANTS**Acte 7.1.2****Réf : 2025-03-21/29**

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la commission finances du 28 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe distributeurs à carburants, qui s'équilibre comme suit, présenté par Madame Laurence WISSHAUPT, Conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Mortagne-au-Perche :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	351 475,61 €	351 475,61 €
Section d'investissement	48 800,42 €	48 800,42 €
TOTAL	400 276,03 €	400 276,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 contre, APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe distributeurs à carburants, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	351 475,61 €	351 475,61 €
Section d'investissement	48 800,42 €	48 800,42 €
TOTAL	400 276,03 €	400 276,03 €

* * * * *

CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES COMMERCES POUR LE TRANSFERT DE LA BOUCHERIE ET L'AGRANDISSEMENT DU BAR ATTENANT

Acte 1.6

Réf : 2025-03-21/30

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet de réhabilitation des commerces pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre ;

Considérant la consultation par une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, qui a eu lieu du 29 janvier au 03 mars 2025 12h00 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie dans le cadre de leur mission ;

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres, et indique que le maître d'œuvre qui arrive en tête du classement est ARCHITRIAD.

Il propose donc de retenir ce maître d'œuvre, pour un montant de 125 778 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCHITRIAD, sise 6 rue de la Comédie à MORTAGNE-AU-PERCHE, pour un montant de 125 778 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, sur le budget annexe redynamisation du centre bourg.

* * * * *

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant HT
2025-02	13/01/2025	Acquisition d'un ordinateur portable – DELTA TECHNOLOGIES	1 318,06 €
2025-03	12/02/2025	Acquisition et pose de films solaires et UV à la mairie – MPM CONCEPT	1 819,00 €
2025-04	24/02/2025	Travaux supplémentaires de charpente, couverture et zinguerie dans le cadre de la réhabilitation du restaurant – DELAUBERT	3 814,95 + 7 165,35 = 10 980,30 €
2025-05	03/03/2025	Remplacement d'un radiateur gaz aux arts et loisirs – GASTEAU	1 631,34 €
2025-06	03/03/2025	Remplacement des robinets et têtes thermostatiques du restaurant scolaire – GASTEAU	898,98 €
2025-07	04/03/2025	Acquisition de vêtements et chaussures de travail pour les agents du service techniques	1 484,33 €
2025-08	04/03/2025	Acquisition d'un rétroprojecteur et d'un écran sur pied – TIC SUPPORTS MULTIMEDIA	585,00 €
2025-09	05/03/2025	Acquisition d'un broyeur – LESIEUR	4 200,00 €
2025-10	05/03/2025	Acquisition d'extincteurs et de la signalisation correspondante pour le hangar des services techniques – TECC EUROFEU	1 046,09 €
2025-11	20/03/2025	Vente du broyeur à M CHAUVEAU	600,00 €

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Nouvelle association « C'est on Bal Trad »
- Installation d'un composteur pour les toilettes sèches de l'étang
- Offre d'achat pour la boulangerie déposée
- Atelier citoyen du 13 mars 2025 : très bonne participation
- Nettoyage des rues prévu le 05 avril
- Réouverture Église prévue pour Pâques

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Maire,
André BESNIER



La secrétaire de séance,
Maryse CHALOIS

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2025-03-21/12	7.1.2	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal
2025-03-21/13	7.1.2	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe assainissement
2025-03-21/14	7.1.2	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe lotissement
2025-03-21/15	7.1.2	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe redynamisation du centre bourg
2025-03-21/16	7.1.2	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe distributeurs à carburants
2025-03-21/17	7.1.2	Affectation des résultats 2024 – Budget principal
2025-03-21/18	7.1.2	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe assainissement
2025-03-21/19	7.1.2	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe lotissement
2025-03-21/20	7.1.2	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe redynamisation du centre bourg
2025-03-21/21	7.1.2	Affectation des résultats 2024 – Budget annexe distributeurs à carburants
2025-03-21/22	7.1.2	Taux de la fiscalité directe locale 2025
2025-03-21/23	7.1.2	Fongibilité des crédits
2025-03-21/24	7.1.2	Subventions aux associations 2025
2025-03-21/25	7.1.2	Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal
2025-03-21/26	7.1.2	Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement
2025-03-21/27	7.1.2	Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe lotissement
2025-03-21/28	7.1.2	Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe redynamisation du centre bourg
2025-03-21/29	7.1.2	Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe distributeurs à carburants
2025-03-21/30	1.6	Choix de l'architecte pour le projet de réhabilitation des commerces pour le transfert de la boucherie et l'agrandissement du bar attenant